

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_037-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-N°037

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.
Date de la convocation : le 6 avril 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 3

Pouvoir de :

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE ZI109 AU SDIS21

Vu que la parcelle ZI 63, sur laquelle est située la caserne des pompiers, appartient à la communauté de communes ;

Vu que la parcelle ZI 109 sur laquelle est situé l'héliport de la caserne, appartient à la ville de POUILLY-EN-AUXOIS et constitue une réserve foncière ;

Considérant que le SDIS 21 a engagé un projet de réhabilitation de la caserne alors que les terrains ne lui appartiennent pas ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_037-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-N°037

Considérant qu'il convient de procéder à la cession de la parcelle ZI 109 au SDIS 21 afin de permettre de réaliser les travaux nécessaires à l'agrandissement de la caserne ;

Considérant que Monsieur Franck LALIGANT ne participe pas au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :

- 1) Déléguer au Maire la capacité de procéder à la cession de la parcelle communale ZI 109 au SDIS 21
- Le prix est fixé à 15 €
- 2) Préciser que le Maire a délégation pour déterminer les conditions définitives de la vente ;
- 3) Autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
- 4) Autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette mutation ;

Fait à Pouilly en Auxois,

délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Eric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN